

ONGLET MYE+

Liste des éléments de salaires

TABLE DES MATIERES

1. Mye+ : Position de base	2
2. Mye+ : Apports de salaire	4
3. Mye+ : Déductions salariales	9
4. Mye+ : Comptabilisation des jours	10

1. MYE+ : POSITION DE BASE

Type	Salaire
⌚ Indiquer un nombre d'heures	H utilisé pour le personnel à l'heure
\$ Indiquer un montant	M utilisé pour le personnel au mois
# Indiquer une quantité/nombre	H / M utilisé pour le personnel à l'heure et au mois

N° élément	Libellé	Salaire	Type	Information supplémentaire	Donne droit % vac.	Donne droit % 13ème	Soumis ass. sociales	Catégorie élément
1000	Salaire mensuel	M	\$	Uniquement pour les salaires de base variables annoncés à CHF 0.- (Si salaire fixe mensuel : ne pas noter de salaire).		x	x	Prestations
1002	Correction salaire	M	\$	Montant corrigeant les erreurs de tarifs des mois antérieurs.	x	x	x	Prestations
1030	Salaire horaire	H	⌚	Nombre d'heures effectives travaillées.	x	x	x	Prestations
1031	Correction salaire horaire (montant)	H	\$	Permet de faire une correction rétroactive de taux horaire (montant global).	x	x	x	Prestations
1055	Délai d'attente maladie (heures)	H	⌚	Heures dues à 100% par l'entreprise, pendant le délai d'attente maladie.	x	x	x	Prestations
1057	Jours fériés (heures)	H	⌚	Indemnité remplaçant le salaire perdu lors de jours fériés (heures à 100% à charge de l'employeur).	x	x	x	Prestations
1061	Absences justifiées (heures)	H	⌚	Indemnité remplaçant une perte de salaire lors d'absences justifiées : mariage, naissance, décès, cours apprentis etc...(heures à 100% à charge de l'employeur).	x	x	x	Prestations
1081	SO - Heures de déplacement (heures)	H / M	⌚	Indemnité au travailleur, rémunérant le temps de transport (CCT-SOR Second Œuvre). Heures sur le 100% du tarif de base.	x que horaire	x	x	Prestations
1082	SO - Heures de déplacement (montant)	H / M	\$	Indemnité au travailleur, rémunérant le temps de transport (CCT-SOR Second Œuvre). Montant dû sur les mêmes bases que les heures travaillées.	x que horaire	x	x	Prestations
1083	CM - Heures de déplacement (heures)	H / M	⌚	Indemnité au travailleur, rémunérant le temps de transport (CCT Métal-Vaud). Heures sur le 100% du tarif de base.		x	x	Prestations

1084	CM - Heures de déplacement (montant)	H / M	\$	Indemnité au travailleur, rémunérant le temps de transport (CCT Métal-Vaud). Montant dû sur les mêmes bases que les heures travaillées.		x	x	Prestations
1085	GO - Heures de déplacement (heures) - salaire horaire	H	⌚	Indemnité au travailleur, rémunérant le temps de transport (CCT CN Grous Œuvre). Heures sur le 100% du tarif de base.	x	x	x	Prestations
1086	GO - Heures de déplacement (montant) - salaire horaire	H	\$	Indemnité au travailleur, rémunérant le temps de transport (CCT CN Grous Œuvre). Montant dû sur les mêmes bases que les heures travaillées.	x	x	x	Prestations
1087	GO - Heures de déplacement (heures) - salaire mensuel	M	⌚	Indemnité au travailleur, rémunérant le temps de transport (CCT CN Grous Œuvre). Heures sur le 100% du tarif de base.			x	Prestations
1088	GO - Heures de déplacement (montant) - salaire mensuel	M	\$	Indemnité au travailleur, rémunérant le temps de transport (CCT CN Grous Œuvre). Montant dû sur les mêmes bases que les heures travaillées.			x	Prestations
1137	Indemn. vacances annuelle paiement	H	#	Pour le paiement du solde vacances, mentionner la valeur "0". Le solde ne se libère plus en décembre mais se libère en cas d'annonce de date de sortie.		x	x	Prestations
1138	Acompte vacances (montant)	H	\$	Permet de payer un montant d'indemnité vacances. Ce montant est déduit du solde généré par le taux vacances.		x	x	Prestations
1221	Avance sur 13ème salaire	H / M	\$	Le montant est déduit automatiquement lors du paiement du solde.			x	Prestations
1501	Indemnité assurance accident obligatoire	H / M	\$	Indemnité journalière pour perte de salaire d'un collaborateur versée par l'assurance accident à l'employeur.			que IS	Allocations et indemnités diverses
1511	Indemnité assurance maladie	H / M	\$	Indemnité journalière pour perte de salaire d'un collaborateur versée par l'assurance maladie à l'employeur.			que IS	Allocations et indemnités diverses
3000	Avance	H / M	\$	Avance de salaire consentie par l'employeur dans le courant du mois.				Déductions nettes
3113	GO - Panier repas	H / M	#	Indemnisation des frais de repas au collaborateur lors des déplacements, conformément à la CCT CN Gros Œuvre complémentaire Vaud.				Frais professionnels
3115	SO - Panier repas	H / M	#	Indemnisation des frais de repas au collaborateur lors des déplacements, conformément à la CCT-SOR Second Œuvre.				Frais professionnels

3117	CM - Panier repas	H / M	#	Indemnisation des frais de repas au collaborateur lors des déplacements, conformément à la CCT Métal-Vaud.				Frais professionnels
3119	Indemnité de chantier	H / M	#	Indemnité de chantier due depuis 2026 (CCT CN Gros Œuvre).				Frais professionnels
3121	Indemnité de chantier - apprenti	H / M	#	Indemnité de chantier à 50% due depuis 2026 (CCT CN Gros Œuvre).				Frais professionnels
3151	Panier repas (montant)	H / M	\$	Indemnisation des frais de repas au travailleur lors des déplacements, conformément aux CCT des métiers concernés.				Frais professionnels
3153	Frais de véhicule (montant)	H / M	\$	Indemnisation effective des frais au travailleur qui met son véhicule au service de l'entreprise (par exemple : indemnité kilométrique).				Frais professionnels
3169	Montant à mettre en solde	H / M	\$	Montant net dû au collaborateur, déduit du salaire pour être payé ultérieurement. Pour effectuer le paiement, utiliser l'élément n° 3173. Attention le montant ne se libère automatiquement pas en cas de fin du contrat de travail.				Gestion du solde dû au collaborateur (net)
3173	Paiement acompte sur solde	H / M	\$	Paiement du solde dû au collaborateur, préalablement mis en compte dans l'élément n° 3169.				Gestion du solde dû au collaborateur (net)

2. MYE+ : APPORTS DE SALAIRE

Type	Salaire
⌚ Indiquer un nombre d'heures	H utilisé pour le personnel à l'heure
\$ Indiquer un montant	M utilisé pour le personnel au mois
# Indiquer une quantité/nombre	H / M utilisé pour le personnel à l'heure et au mois

N° élément	Libellé	Salaire	Type	Information supplémentaire	Donne droit % vac.	Donne droit % 13ème	Soumis ass. sociales	Catégorie élément
1011	Salaire mensuel (H)	H	\$	Montant fixe mensuel pour le personnel payé à l'heure.	x	x	x	Prestations
1023	Prime de responsable de site	H / M	⌚	Supplément de salaire dû sur les heures des chef(fe)s d'équipes (selon CCT nettoyage). Les heures sont indemnisées sur la base de +1./heure du tarif de base.	x que horaire	x	x	Prestations
1029	Salaire à la tâche	H / M	\$	Montant total brut d'une tâche	x que horaire	x	x	Prestations
1059	Jours fériés (montant)	H	\$	Indemnité remplaçant le salaire perdu lors de jours fériés (montant à charge de l'employeur).	x	x	x	Prestations
1063	Absences justifiées (montant)	H	\$	Indemnité remplaçant une perte de salaire lors d'absences justifiées : mariage, naissance, décès, cours apprentis etc. (montant à charge de l'employeur).	x	x	x	Prestations
1065	Jours de carence assurance accident	H / M	⌚	Heures perdues entre l'accident et le 1er jour d'indemnisation de l'assurance accident, mais au maximum 3 jours. Annoncer les heures effectives, le calcul se fait sur le 80% du tarif de base.	x que horaire	x	x	Prestations
1071	RHT heures chômées (80%)	H / M	⌚	Indemnité chômage remplaçant le salaire en cas de réduction d'horaire, rétribué à 80 %, heures effectives chômées. Se calcule à 80% du tarif de base.	x que horaire	x	x	Prestations
1073	Intempéries heures chômées (80%)	H / M	⌚	Période d'intempéries, à indemniser à 80 % du tarif. Annoncer les heures effectives chômées. Se calcule à 80% du tarif de base.	x que horaire	x	x	Prestations

1075	RHT complément 20%	H / M	\$	Noter le montant correspondant au 20% de la période chômée en réduction horaire. Montant fictif.	x que horaire	x	x	Prestations
1077	Intempéries complément 20%	H / M	\$	Noter le montant correspondant au 20% de la période chômée en intempérie. Montant fictif.	x que horaire	x	x	Prestations
1079	Part privée véhicule	H / M	\$	Valeur de l'avantage dont jouit l'employé qui peut utiliser sa voiture de service à titre privé. Calcul : voir Cm 21 du guide du certificat de salaire (www.steuerkonferenz.ch).			x	Prestations
1100	Salaire après décès	H / M	\$	Salaire en cas décès à verser à l'héritier.				Prestations
1112	Congé non payés (jours)	M	#	Pour la réduction d'un jour de congé non payé.	x	x	x	Prestations
1122	Paiement vacances (jours)	H / M	#	Pour le paiement d'un jour de vacances, calcul sur la base du nombre d'heures hebdomadaires. Pour le personnel horaire, le montant réduit la cagnotte vacances.		x	x	Prestations
1123	Paiement vacances (montant)	H / M	\$	Pour le paiement d'un montant d'indemnité vacances, calculé par l'entreprise. Pour le personnel horaire, le montant réduit la cagnotte vacances.		x	x	Prestations
1124	Paiement vacances (heures)	H / M	⌚	Pour le paiement des heures relatives aux vacances, calcul sur la base du nombre d'heures hebdomadaires (tarif horaire de base pour le personnel à l'heure). Pour le personnel horaire, le montant réduit la cagnotte vacances.		x	x	Prestations
1165	Revenu complémentaire année antérieure	H / M	\$	Revenu complémentaire concernant les années antérieures. Ce revenu fera l'objet d'un décompte de cotisations supplémentaire pour les années concernées si le collaborateur est sorti de l'entreprise.			x	Prestations
1170	Prime de fidélité	H / M	\$	Prime de fidélité payée après 5, 10, 15, ... années de service.			x	Prestations

1171	Prime de productivité	H / M	\$	Montant versé au travailleur pour un gain de temps ou une économie réalisée dans l'exécution de son travail (exemple : prime à l'avancement, prime pour économie d'explosifs, etc.)		x	x	Prestations
1173	Gratification	H / M	\$	Rémunération non conventionnelle accordée par l'employeur.			x	Prestations
1175	Répartition bénéfice	H / M	\$	Part accordée au collaborateur sur le bénéfice de l'entreprise.			x	Prestations
1177	Commission	H / M	\$	Rétribution versée en regard d'une prestation ou d'un service.			x	Prestations
1179	Indemnité formation professionnelle (montant)	H / M	\$	Indemnité journalière de perte de gain allouée par le fonds de la formation professionnelle uniquement les jours ouvrables. Samedi voir élément 3163.			x	Allocations et indemnités diverses
1234	GO - Heures supp. 100% (montant) - salaire mensuel	M	\$	Heures supplémentaires dues au tarif normal (CCT CN Gros Œuvre).			x	Prestations
1235	SO / CM - Heures supp. 100% (montant)	H / M	\$	Heures supplémentaires dues au tarif normal (CCT-SOR Second Œuvre et Métal-Vaud).	x	x	x	Prestations
1236	GO - Heures supp. 100% (montant) - salaire horaire	H	\$	Heures supplémentaires dues au tarif normal (CCT CN Gros Œuvre).	x	x	x	Prestations
1237	SO / CM - Heures supp. 100% (heures)	H / M	⌚	Heures supplémentaires dues au tarif normal (CCT-SOR Second Œuvre et Métal-Vaud).	x	x	x	Prestations
1238	GO - Heures supp. 100% (heures) - salaire horaire	H	⌚	Heures supplémentaires dues au tarif normal (CCT CN Gros Œuvre).	x	x	x	Prestations
1239	GO - Heures supp. 100% (heures) - salaire mensuel	M	⌚	Heures supplémentaires dues au tarif normal (CCT CN Gros Œuvre).			x	Prestations
1240	GO - Supplément 25% (h) - salaire horaire	H	⌚	Supplément de salaire dû sur les heures ordonnées et exécutées en plus de l'horaire conventionnel ainsi que sur les heures effectuées le samedi (CCT CN Gros Œuvre). Les heures sont indemnisées sur la base du 25% du tarif de base.	x	x	x	Prestations
1241	GO - Supplément 25% (heures) - salaire mensuel	M	⌚	Supplément de salaire dû sur les heures ordonnées et exécutées en plus de l'horaire conventionnel ainsi que sur les heures effectuées le samedi (CCT CN Gros Œuvre). Les heures sont indemnisées sur la base du 25% du tarif de base.			x	Prestations

1243	GO - Supplément 25% (heures) heures de nuit <1 semaine	H / M	⌚	En cas de dérogation de l'horaire normal de travail, supplément de salaire dû sur les heures effectuées de nuit pour une durée supérieure à 1 semaine (CCT CN Gros Oeuvre). Les heures sont indemnisées sur la base du 25% du tarif de base.	x	x	x	Prestations
1245	GO - Supplément 50% (heures) dimanche/heures de nuit	H / M	⌚	En cas de dérogation de l'horaire normal de travail, supplément de salaire dû sur les heures effectuées le dimanche et de nuit pour une durée inférieure à 1 semaine (CCT CN Gros Oeuvre). Les heures sont indemnisées sur la base du 50% du tarif de base.	x	x	x	Prestations
1253	SO / CM - Supplément 25% (heures)	H / M	⌚	Supplément de salaire dû sur les heures ordonnées et exécutées en plus de l'horaire conventionnel (CCT-SOR Second Œuvre et Métal-Vaud). Les heures sont indemnisées sur la base du 25% du tarif de base.		x	x	Prestations
1255	SO / CM - Supplément 50% (heures)	H / M	⌚	Supplément de salaire dû sur les heures déplacées ordonnées et exécutées en dehors de l'horaire conventionnel de nuit (CCT-SOR Second Œuvre et Métal-Vaud). Les heures sont indemnisées sur la base du 50% du tarif de base.		x	x	Prestations
1257	SO / CM - Supplément 100% (heures)	H / M	⌚	Supplément de salaire dû sur les heures ordonnées et exécutées en dehors de l'horaire conventionnel du samedi dès 17h, dimanche, jours fériés et de nuit (CCT-SOR Second Œuvre et Métal-Vaud). Les heures sont indemnisées sur la base du 100% du tarif de base.		x	x	Prestations
1275	GO - Supplément travaux pénibles 50% (heures) - salaire horaire	H	⌚	Supplément de salaire pour travaux pénibles (CCT CN Gros Oeuvre).	x	x	x	Prestations
1276	GO - Supplément travaux pénibles 50% (heures) - salaire mensuel	M	⌚	Supplément de salaire pour travaux pénibles (CCT CN Gros Oeuvre).			x	Prestations
1277	GO - Supplément travaux pénibles (montant) - salaire horaire	H	\$	Supplément de salaire pour travaux pénibles (CCT CN Gros Oeuvre).	x	x	x	Prestations

1278	GO - Supplément travaux pénibles (montant) - salaire mensuel	M	\$	Supplément de salaire pour travaux pénibles (CCT CN Gros Oeuvre).			x	Prestations
1279	SO - Supplément pistolet	H / M	🕒	Supplément de salaire dû au peintre travaillant au pistolet (plâtrerie-peinture).		x	x	Prestations
1285	Indemnité pause GE	H / M	\$	Pause quotidienne d'un quart d'heure ne faisant pas partie du temps de travail et ne donnant pas droit au 13ème ni aux vacances.			x	Prestations
1291	Divers (toutes institutions/13ème)	H / M	\$	Elément soumis aux retenues sociales.		x	x	Prestations
1293	Divers (toutes institutions)	H / M	\$	Elément soumis à toutes les retenues sociales.			x	Prestations
1297	Divers (IS seulement)	H / M	\$	Elément soumis uniquement à l'impôt à la source.			que IS	Prestations
1325	Allocation mariage	H / M	\$	Somme allouée à l'occasion d'un mariage (CCT Métal-Vaud).			que IS	Allocations et indemnités diverses
1478	APG militaire / maternité	H / M	\$	Allocation pour perte de gain versée à l'employeur pour un collaborateur astreint au service militaire ou à la protection civile ainsi que les allocations maternité pour les collaboratrices en congé maternité.			x sauf AA	Allocations et indemnités diverses
1479	Indemnité assurance militaire	H / M	\$	Indemnité qui couvre les cas maladie et accident qui surviennent pendant une période de service militaire. L'assurance militaire est gérée par la Suva et financée par la Confédération.			x sauf AA	Allocations et indemnités diverses
1503	Indemnité assurance accident complémentaire	H / M	\$	Indemnité versée par une assurance accident complémentaire à l'employeur, couvrant la perte de gains non indemnisée par l'assurance de base.			que IS	Allocations et indemnités diverses
1505	Indemnité assurance maladie/accident année antérieure	H / M	\$	Indemnité versée par une assurance maladie ou accident pour une période de l'année antérieure.			que IS	Allocations et indemnités diverses
1513	Indemnité assurance maladie complémentaire	H / M	\$	Indemnité versée par une assurance maladie complémentaire à l'employeur couvrant le salaire non couvert par l'assurance de base.			que IS	Allocations et indemnités diverses
1525	Indemnité service militaire complémentaire	H / M	\$	Allocation complémentaire à l'APG.			x	Allocations et indemnités diverses

1531	Indemnité assurance invalidité	H / M	\$	Indemnité journalière AI pour autant qu'elles soient versées à l'entreprise.			x que AVS/AC/IS	Allocations et indemnités diverses
1533	Indemnité fond intempéries IVC	H / M	\$	Montant compensé par le fond IVC pour les 20% de complément intempérie.			que IS	Allocations et indemnités diverses
3100	Frais de représent. forfait.	H / M	\$	Montant alloué à un travailleur qui crée dans son activité des dépenses de relations publiques.				Frais professionnels
3101	Frais de repas forfait.	H / M	\$	Frais de repas payés sur une base forfaitaire.				Frais professionnels
3103	Frais de véhicule forfait.	H / M	\$	Indemnisation forfaitaire des frais au travailleur qui met son véhicule au service de l'entreprise (par exemple : indemnité kilométrique, forfait mensuel ou annuel, prise en charge de l'impôt ou de la prime d'assurance, etc...).				Frais professionnels
3105	Frais forfaitaires	H / M	\$	Montant forfaitaire versé par l'employeur.				Frais professionnels
3107	Frais de téléphone forfait.	H / M	\$	Frais forfaitaires pour les téléphones portables.				Frais professionnels
3140	Frais divers du personnel	H / M	\$	Frais forfaitaires divers figurant dans le certificat de salaire dans la rubrique 13.2.3.				Frais professionnels
3145	GO - Frais de véhicule selon Km	H / M	#	Nombre de kilomètre payé au prix prévu par la CCT CN Gros Œuvre.				Frais professionnels
3146	SO - Frais de véhicule selon Km	H / M	#	Nombre de kilomètre payé au prix prévu par la CCT-SOR Second Œuvre.				Frais professionnels
3147	CM - Frais de véhicule selon Km	H / M	#	Nombre de kilomètre payé au prix prévu par la CCT Métal-Vaud.				Frais professionnels
3148	Frais de véhicule selon Km	H / M	#	Nombre de kilomètre. Indiquer le tarif dans la zone commentaires ou remarques. Si aucun tarif n'est indiqué dans la variable, le tarif de 70 ct. le km est appliqué par défaut.				Frais professionnels

3155	Frais de téléphone	H / M	\$	Frais effectifs pour les téléphones portables.				Frais professionnels
3157	Notes de frais	H / M	\$	Note de frais d'un collaborateur.				Frais professionnels
3159	Indemnité vêtements	H / M	\$	Indemnité versée au travailleur pour l'usure de vêtements de travail spéciaux non fournis par l'employeur (CCT vitrerie et miroiterie).				Frais professionnels
3161	Indemnité outillage	H / M	\$	Supplément versé au travailleur fournissant son propre outillage.				Frais professionnels
3163	Indemnité formation professionnelle (samedi)	H / M	\$	Indemnité journalière de perte de gain allouée pour les samedis par le fonds de la formation professionnelle. Jours ouvrables : voir élément de salaire 1179. Cet élément peut être également utilisé pour les bourses attribuées par le fonds de la formation professionnelle.				Frais professionnels
3165	Remboursement frais divers	H / M	\$	Montant net à rembourser au collaborateur ne devant pas figurer sur le certificat de salaire.				Frais divers
3167	Frais professionnels apprentis	H / M	\$	Frais professionnels pour les apprentis. Les frais mensuels de CHF 80.- se versent automatiquement.				Frais professionnels
3181	Frais de perfectionnement	H / M	\$	Remboursement des dépenses engagées pour se remettre à niveau ou approfondir des connaissances en lien avec le métier exercé au moment considéré.				Frais professionnels

3. MYE+ : DÉDUCTIONS SALARIALES

Type	Salaire
⌚ Indiquer un nombre d'heures	H utilisé pour le personnel à l'heure
\$ Indiquer un montant	M utilisé pour le personnel au mois
# Indiquer une quantité/nombre	H / M utilisé pour le personnel à l'heure et au mois

N° élément	Libellé	Salaire	Type	Information supplémentaire	Donne droit % vac.	Donne droit % 13ème	Soumis ass. sociales	Catégorie élément
1017	Réduction de salaire (montant)	M	\$	Montant à annoncer en positif pour qu'il se déduise du salaire		x	x	Prestations
2325	Corr. Retenue LPP/Autre	H / M	\$	Montant qui corrige la retenue du collaborateur pour une caisse LPP privée.				Corrections assurances
2327	Corr. P/P LPP/Autre	H / M	\$	Montant qui corrige la part patronale LPP pour une caisse LPP privée				Corrections assurances
3051	Déduction cantine	H / M	\$	Retenue effectuée sur le salaire du collaborateur dont les repas sont fournis par l'entreprise				Déductions nettes
3053	Déduction logement	H / M	\$	Retenue effectuée sur le salaire du collaborateur dont le logement est fourni par l'entreprise				Déductions nettes
3055	Déduction nette	H / M	\$	Retenue effectuée sur le salaire du collaborateur pour des motifs divers.				Déductions nettes
3057	Déduction poursuite	H / M	\$	Retenue faite sur le salaire du travailleur à la demande de l'Office des poursuites ou cession de salaire requise par l'Office des poursuites				Déductions nettes
3059	Cession de salaire	H / M	\$	Retenue faite à la demande du collaborateur pour être versée à un tiers				Déductions nettes
3061	Remboursement de prêt	H / M	\$	Remboursement d'un prêt				Déductions nets
3075	Achat de marchandise	H / M	\$	Déduction sur le salaire net du collaborateur pour rembourser l'employeur lors d'achat de marchandise				Déductions nettes

4. MYE+ : COMPTABILISATION DES JOURS

Type	Salaire
⌚ Indiquer un nombre d'heures	H utilisé pour le personnel à l'heure
\$ Indiquer un montant	M utilisé pour le personnel au mois
# Indiquer une quantité/nombre	H / M utilisé pour le personnel à l'heure et au mois

N° élément	Libellé	Salaire	Type	Information supplémentaire	Donne droit % vac.	Donne droit % 13ème	Soumis ass. sociales	Catégorie élément
9004	Vacances - Corr. Droit	H / M	#	Correction du droit vacances en jours. A utiliser également pour annoncer le nouveau droit de l'année. N'a aucun impact financier sur le salaire.				Eléments informatifs
9008	Vacances - jours pris	H / M	#	Déduction des jours pris sur le solde vacances - saisir le nombre de jours pris <u>en négatif</u> . N'a aucun impact financier sur le salaire.				Eléments informatifs
9021	Sans salaire	H / M	#	Pour l'édition d'un bulletin de salaire à 0.- (sans salaire, indemnités ou frais - saisir 1 dans mye+).				Eléments informatifs
9041	Solde bonus/malus (H)	H / M	⌚	Heures variables cumulées en bonus ou malus. Elément informatif qui n'occasionne aucun calcul.				Eléments informatifs
9043	Absence maladie du mois (jour)	H / M	#	Nombre de jours d'absences (ouvrables) pour cause de maladie. Elément informatif qui n'occasionne aucun calcul. (CCT SOR obligatoire)				Eléments informatifs
9045	Absence accident du mois (jour)	H / M	#	Nombre de jours d'absence (ouvrables) pour cause d'accident. Elément informatif qui n'occasionne aucun calcul. (CCT SOR obligatoire)				Eléments informatifs
9047	Absence vacances du mois (jour)	H / M	#	Nombre de jours d'absences (ouvrables) pour cause de vacances. Elément informatif qui n'occasionne aucun calcul. (CCT SOR obligatoire)				Eléments informatifs
9049	Absence justifiée du mois (jour)	H / M	#	Nombre de jours d'absences justifiées (mariage, naissance, décès, armée etc.). Elément informatif qui n'occasionne aucun calcul. (CCT SOR obligatoire)				Eléments informatifs